

FonctionDIP		Labelée	ClasseMax	Titre requis	Description	Cahier des charges	Heures de cours	Ouverture de poste	Informations complémentaires
ADJSC	Adjoint-e scientifique 1	17			Proche CS1, mais PAT et pas recommandé par RH si pour recherche				
ADJSC	Adjoint-e scientifique 2	19			Proche CS2, mais PAT et pas recommandé par RH si pour recherche				
ADJSC	Adjoint-e scientifique 3	21			Plus que CS2, mais PAT et pas recommandé par RH si pour recherche				
COLS1	Collaborateur-trice scientifique 1	17	Master - Doctorat un atout pour la Faculté des Sciences		<p>Participe sous la direction d'un-e PO, PAS, PAST, MER à la réalisation de projets de recherche. Doctorat un atout. En général, un-e CS1 doit avoir expérience dans le domaine de recherche et environ 3 publications, 2 au moins comme premier auteur. En principe pour la Faculté des Sciences, cette position ne vise pas une carrière académique. Peut être sur mandat régulier (si non: suppléance ou sur fonds).</p>	Enseignement 10-30% Recherche 60-80% Organis.-admin. 5-10%			
COLS2	Collaborateur-trice scientifique 2	19	Doctorat		<p>Participe sous la direction d'un-e PO, PAS, PAST, MER à la réalisation de projets de recherche. Doctorat demandé. En général, un-e CS2 doit avoir au moins 3-5 années d'expérience postdoctorale et environ 8-10 publications, 5 au moins comme premier ou dernier auteur. En principe pour la Faculté des Sciences, cette position ne vise pas une carrière académique Peut être sur mandat régulier (si non: suppléance ou sur fonds).</p>	Enseignement 10-30% Recherche 60-80% Organis.-admin. 5-10%			<u>DIP en suppléance</u> : Renouvelable pour max. 4 années (même si <100%).
CE	Chargé-e d'enseignement	20	Master - Doctorat un atout pour la Faculté des Sciences		<p>Participe sous la direction d'un-e PO ou PAS à l'enseignement. Il/elle peut conduire des activités de recherche (max. 30%). Expérience d'enseignement un atout. Peut être sur mandat régulier (si non: suppléance ou sur fonds).</p>	Enseignement 70-95% Recherche 0-30% Organis.-admin. 5-10%			<u>Sur fonds</u> : Il est fortement suggéré par le Décanat d'établir un contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée correspond à celle du projet (exception possible selon les exigences du fonds). Le premier mandat de la personne ne peut toutefois pas excéder une année. Un contrat de durée maximale (CDM) est également envisageable, mais il ne peut en aucun cas être renouvelé et ne peut pas être appliqué si la personne a déjà bénéficier d'un CDD au sein de notre Faculté.
CC	Chargé-e de cours	23	Doctorat		<p>Participe sous la direction d'un-e PO ou PAS à l'enseignement et à la recherche. Expérience d'enseignement et recherche demandée. Il/elle peut pas superviser une thèse de doctorat. Peut être sur mandat régulier (si non: suppléance ou sur fonds). Après 6 années d'exercice dans sa fonction, il/elle peut demander d'être promu-e. La demande de promotion doit être étudiée par la commission de planification. Une commission de nomination avec des expert-es externes est nécessaire si la demande est acceptée.</p>	Enseignement 40-70% Recherche 30-50% Organis.-admin. 5-10%	<p>Attention ! Ajuster le taux d'activité en fonction des heures d'enseignement et de recherche pour les collaborateurs-trices faisant également de la recherche.</p>		<i>Il n'est pas accepté qu'une personne passe de fonds à DIP (et vice-versa) plusieurs fois, et cela afin d'éviter des problèmes juridiques.</i>
MER	Maître d'enseignement et de recherche	23	Doctorat		<p>En charge, sous la direction d'un-e PO ou PAS d'activités d'enseignement et de recherche. Cette responsabilité peut être dévolue au/à le/la directeur/trice du département ou section. Il/elle peut superviser une thèse de doctorat avec l'accord et la signature de son/sa professeur-e responsable et selon l'article G4 du règlement général du doctorat en Science, l'accord du collège des professeur-es du département ou de la Section concernée est nécessaire. Après 6 années d'exercice dans sa fonction, il/elle peut demander d'être promu-e. La demande de promotion doit être étudiée par la commission de planification. Une commission de nomination avec des expert-es externes est nécessaire si la demande est acceptée. Peut être sur mandat régulier (si non: suppléance ou sur fonds).</p>	Enseignement 15-30% Recherche 60-80% Organis.-admin. 5-10%			Note: Le nombre d'heures d'enseignement est calculé sur le-s semestre-s, selon le contrat. Si un mandant est sur un semestre uniquement et à 10%, la personne doit effectuer 1h d'enseignement par semaine sur le semestre (pas de calcul sur l'année).

En cas de divergences, voir avec sa RRH

Doctorat un atout : En FacSCI, le doctorat est vivement recommandé. Dans des cas exceptionnels, et sous réserve d'une justification particulièrement convaincante, des profils sans doctorat peuvent être considérés pour les fonctions COLS1 et CE